

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/06/2014

Date d'affichage : 10/06/2014

Formalités de publicités effectuées,
le : 27 JUIN 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 7 JUIN 2014
Visa du : 27 JUIN 2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Frédéric LACOUR

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N° 2013/097 du 12 novembre dernier par laquelle les parcelles cadastrées Section BC N° 1 et BC N° 2 d'une superficie totale de 14 180 m², situées Quartier Grand Pont, dénommée « Aire de Grand Passage », étaient mises à la disposition de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en vue de mener à bien « l'accueil des gens du voyage ».

Considérant la réévaluation des besoins des grands passages, en terme de surface des terrains.

Considérant la nécessité d'agrandir le terrain prévu à cet effet et accueillir dans des conditions optimales les gens du voyage ;

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, partie de la parcelle cadastrée Section BC N° 155 pour une superficie de 14 131 m².

N° 2014/068

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT
MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT
MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition sera valable pour une durée limitée à un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Commune de Cogolin et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour la compétence « Accueil des gens du voyage »,
- de limiter cette mise à disposition à une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition du bien immobilier cadastré Section BC155 situé Quartier Grand Pont.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

Le Maire,



M. E. Lansade
Marc-Etienne LANSADE